



## COMPTE RENDU DU Conseil de la communauté Séance du 19 octobre 2016

L'an 2016, le 19 octobre 2016 à 19 heures, le Conseil de la communauté s'est réuni à la salle des fêtes de Néoux, sous la présidence de M. Jean-Luc LEGER, président.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Guy BRUNET, Mathieu CHARVILLAT, Michèle COLLETTE, Nicole DECHEZLEPRETRE, Stéphane DUCOURTIOUX, Michel DIAS, Mireille LEJUS, Brigitte LEROUX, Gilles PALLIER, Isabelle PISANI, Bernard PRADELLE, André RENAUX, Martine SEBENNE, Jean-Claude VACHON, Serge DURAND, Didier TERNAT, Catherine MOULIN, Jeanine PERRUCHET, Philippe COLLIN, Philippe GILLIER, Renée NICOUX, Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Corinne TERRADE, Dominique SIMONEAU, Annie WOILLEZ, Isabelle GRAND, Jacques GEORGET, Jean-Paul BURJADE, Jean-François RUINAUD, Jean-Luc VERONNET, Marie-Françoise VERNA, Pierrette LEGROS, Claude BIALOUX, Christian ARNAUD, Michel BACH, Jean-Luc LEGER, Gérard AUMENIER, Denis PRIOURET, Alex SAINTRAPT, Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, Thierry LETELLIER, Jacky BŒUF.

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs Jean-Marie LEGUIADER, Maurice MAGOUTIER, Gérard CHABERT, Robert CUISSET, Jean-Louis DELARBRE

Parmi eux avaient donné pouvoir : Maurice MAGOUTIER à Thierry LETELLIER, Gérard CHABERT à Pierrette LEGROS, Robert CUISSET à Serge DURAND, Jean-Louis DELARBRE à Brigitte LEROUX.

### ORDRE DU JOUR

1. Préambule
  - Désignation d'un secrétaire de séance
  - Approbation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2016

1. Point sur la situation financière de la Communauté de communes
2. Délibérations du Bureau depuis le 22 juin dernier : INFORMATION
3. Vente de biens immobiliers
4. Représentants de la Communauté de communes
5. Marché : avenants FAM
6. Conventions TOM POUSSE
7. Finances
8. Indemnités des élus
9. Questions diverses

Mot d'accueil de **M. Jean-François RUINAUD**.

**M. Jean-Luc LEGER** annonce qu'il souhaite que le conseil se déplace sur toutes les communes puis il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

#### Secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. Mathieu CHARVILLAT**.

#### Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu de la précédente séance de l'assemblée est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

**M. Denis PRIOURET** demande que l'on apporte les modifications suivantes :

- p. 2 « et si on risque de n'avoir plus de gaz dans quelques jours »
- p. 12 à propos des travaux du FAM « C'était à l'association gestionnaire de le faire avec le financement de ses deux tutelles ».

**Avec ces corrections, le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

#### Rapport au conseil de la communauté

N° 1

## Point sur la situation financière de la Communauté de communes

Présenté par Monsieur Le Président.

Le rapport préliminaire de M. Geoffroy (DRFIP Nouvelle Aquitaine) est présenté sur table.

Son travail porte sur l'analyse des comptes de la Communauté de communes et la coconstruction de pistes de solutions.

Calendrier : le rapport préliminaire sera suivi dans 15 jours par un rapport d'étape, le rapport définitif est attendu mi-novembre. Les services devront établir avec lui un plan de trésorerie jusqu'à décembre 2017. La trésorerie n'est qu'un problème, auquel s'ajoutent des problèmes structurels de budget. Il faudra engager des réformes structurelles profondes. Le tableau est déjà assez précis mais nous ne réglerons sans doute pas toutes les difficultés en 1 an.

Le rapport peut se synthétiser en 3 point :

2. Page 6 : la collectivité a épuisé en 3 ans son fonds de roulement pour rembourser la dette. La capacité d'auto-financement s'est réduite à peau de chagrin. Le ratio de désendettement a atteint 35,8 : 10 était le seuil d'alerte.
3. p. 8 : une insuffisance de trésorerie de 4 millions €
4. p. 9 : des actions court-moyen-long terme. Il convient de rétablir la solvabilité et la crédibilité.

Chacun est d'accord pour faire des sacrifices mais dit en même temps qu'il ne faut pas toucher à ça ou ça. Il n'aura pas de tabou, il faudra débattre des Attributions de Compensation et de tout (Aide aux tiers, vente d'actifs...), même si nous n'en sommes encore qu'à la réflexion.

Il y aura des choix structurels à faire, parfois douloureux, et garder en tête que la situation est compliquée. Les choix nous engageront jusqu'à la fin de la mandature.

**Mme Renée NICOUX** évoque en page 8 le résultat sur année 2015, ce qui a été voté pour le CA : ce n'est pas une surprise. La situation était certes tendue, mais c'était su de tous. Quid du FCTVA qui a été retiré du RAR en recettes (290 000 €) ? Quelles subventions ont été versées par rapport aux RAR ?

**M. LEGER** précise que nous avons perçu les fonds que nous attendions de la CAF et de la MSA. Les subventions sur la piscine sont toutes perçues sauf le CNDS et le FEADER. Pour le FCTVA les déclarations sont faites en temps et en heure, tout est perçu.

**M. Philippe COLLIN** : les 537 000 € 2015 payés en 2016 étaient bien inconnus des VP. Ne pas chercher la division. Il espère qu'on va avancer, au-delà de l'esprit de clivage.

**Mme Pierrette LEGROS** est d'accord avec Renée NICOUX : peu de visibilité sur fin 2015. Pourquoi ces 500 000 € n'étaient pas aux RAR ? Que se passait-il lors des Bureaux ?

**M. LEGER** répond : Le Bureau actuel est éclectique, et il a décidé d'aller de l'avant pour se mettre au service de la collectivité, de travailler. Les VP jusqu'au mois de juin n'avaient pas plus d'informations que les autres conseillers communautaires ; ils travaillaient sur leurs compétences. Il informe le conseil de la plainte déposée au nom de la collectivité pour faux et usage de faux, et

ne souhaite pas faire de commentaires sur cette procédure en cours. La justice regardera à quel niveau l'information a été confisquée.

**M. Thierry LETELLIER** : appelle à lire le texte en entier. La « sincérité » du budget est évoquée, en recettes et en dépenses. On s'est focalisé sur 150 000 € de déficit présenté au vote, mais il faut regarder le chiffre du déficit consolidé. Le budget n'est lisible que s'il est sincère, ce qui n'est pas le cas.

**M. Philippe GILLIER** demande 5mn pour lire le document.

**M. LEGER** : tous les rapports (3 au total) vous seront transmis au plus tôt. Un conseil communautaire sera organisé pour le débat suite au rapport final.

**Mme NICOUX** : on parle de chiffres BP et BA. Le déficit est-il de 1.1 million ou de 823 000€ ?

**M. LEGER** a pleinement confiance dans le travail de M. Geoffroy : le DRFIP a les bons chiffres, il a une grande expertise. Chacun peut s'entourer de tous les avis qu'il souhaite, les documents budgétaires étant publics.

**Mme NICOUX** : 150 000 € de produits rattachés : à quoi cela correspond il ?

**M. LEGER** rappelle que ce n'est qu'un rapport préliminaire, il donne le ton global de la situation.

**M. GILLIER** : par souci de transparence, on ne peut pas faire table rase du passé et se fier à un fonctionnaire de Bordeaux. Il demande un audit clair sur la gestion de la Communauté de communes avant de prendre des mesures. Ce document n'est pas un vrai audit.

**M. LEGER** précise que c'est précisément le travail de la DRFIP. La DRFIP ne va pas décider à notre place, et tous les conseillers seront associés au fil des conseils communautaires. Forts de ce rapport, des pistes seront tracées, éclairées par quelqu'un de neutre.

**Mme NICOUX** : question sur les emprunts 2015 : à quoi ont-ils servi ? Dans le CA dans les fiches opérations il n'y a pas d'emprunt ni pour la piscine ni pour la voirie.

**M. LEGER** répond :

- 360 000 € matériel voirie
- 217 517 € Travaux zone du Mont
- 500 000 € Travaux de voirie
- 1,7 millions d'€ : travaux du FAM

Lors du prochain conseil ou par mail, liste des emprunts peut être transmise aux délégués.

**M. Jean-François RUINAUD** ajoute qu'une partie de l'emprunt sur le matériel a servi à d'autres choses, puisqu'il y en avait pour moins cher.

**M. COLLIN** estime qu'il est clair que de l'emprunt d'investissement est passé en fonctionnement.

**M. GILLIER** dit avoir vu ce qui allait se passer dès le 1<sup>er</sup> conseil de fusion. Il demande comment faire pour ne pas augmenter les impôts ?

**M. LEGER** répond que nous ferons tout pour passer avant toutes les solutions et pour ne pas les augmenter. Le territoire a des ressources fiscales très modestes. L'augmentation n'est pas facile et peu « rentable ».

## Rapport au conseil de la communauté

N° 2

### Décisions du Bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi, depuis le 22 juin dernier, les délibérations ci-dessous ont été prises par le Bureau :

**29/6/2016**

- 2016-061 Tarifs des séjours centres de loisirs (voyages de l'été à Broussas, Vouneuil, ile d'Oléron)

**20/7/2016**

- 2016-066 Versement de subventions habitat aux particuliers (9 dossiers, 14 452 € engagés)

**7/9/2016**

- 2016-067 Réhabilitation SPANC : la Communauté de communes n'abonde pas les aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- 2016-068 Convention avec le PNR programme REGAL (pas d'engagement financier)
- 2016-069 Convention avec EPLEFPA Ahun pour l'inventaire du patrimoine 3 980 € engagés pour 2016 et 2017
- 2016-070 Bail et loyer local professionnel Faux la Montagne (MSP) (gratuité 3 ans contre travaux, loyer fixé à 275 € HT par mois)
- 2016-071 Bail avec Clé de contact pour occupation Pôle enfance à compter du 1/1/2017 : 13 000 € par an

**5/10/2016**

- 2016-074 Bail avec APAJH (avenant sans hausse de loyer pour extension à compter du 26/9/2016)

**12/10/2016**

- 2016-077 Annulation de la délibération 2016-069 (EPLEFPA Ahun, inventaire du patrimoine)

## Rapport au conseil de la communauté

**N° 3**

### Ventes de biens immobiliers

Rapporteur Jean-François RUINAUD

- Logement + Bureaux Faux la Montagne

La communauté de communes détient sur la commune de Faux la Montagne un ensemble bâti cadastré AB 270 et AB 271, comprenant un logement (4 pièces sur 2 niveaux) et 2 locaux commerciaux, tous loués et occupés.

Le locataire actuel du logement s'est montré acquéreur de l'ensemble du bâtiment.

L'estimation réalisée par le service France Domaine s'élève à :

Pour le logement, 60 800 € en qualité de valeur occupée,

Pour les bureaux, 23 200 € en qualité de valeur occupée.

Soit un total de 84 000€.

Un accord sur le prix de cession de cet ensemble bâti a été trouvé pour 84 000 € TTC, l'acquéreur étant M. Alain DETOLLE.

Il est demandé au conseil d'approuver cette transaction.

**Mme Catherine MOULIN** rappelle que ces bâtiments sont intercommunaux depuis 2000. Le montant des loyers annuels représente 13 000 € soit 210 000 € en 16 ans. Donc elle s'oppose au vote. Avant de prendre ce type de décision, il faudrait un accord entre communes et Communauté de communes sur FPIC et attributions de compensation pour améliorer collectivement la situation, de manière pérenne. Il ne faut pas dilapider un patrimoine productif qui a été construit sur 30 ans.

**M. LEGER** approuve sur la nécessité de débattre du FPIC et des AC. Mais la vente de ces locaux se ferait à la demande du locataire, c'est un projet depuis des mois. Il pensait que Mme

MOULIN était favorable à cette vente. Certes, la vente ne résoudra pas les difficultés, mais c'est un projet depuis de longs mois. Et des engagements sont pris vis-à-vis de M. DETOLLE. M. RUINAUD dit que la Communauté de communes n'est pas une agence immobilière, une fois l'impulsion donnée à certains projets.

**Mme LEGROS** confirme qu'avant de décider, il faut une politique de fond de la Communauté de communes rénovée. Il faut refaire les commissions les statuts et les compétences. C'est un préalable.

**M. LEGER** souhaite détacher cela de toute la réflexion actuelle, cela fait plusieurs mois qu'il est question de cette vente. Quant à la révision des statuts, la commission sera rapidement mise en place et le règlement intérieur sera remis en cause. Sur la politique patrimoniale de la Communauté de communes, M. RUINAUD fait un inventaire précis de tous nos biens pour faire des choix ensuite. La vente du FAM n'est qu'une piste, mais le travail sur les compétences ne peut être entamé qu'après la remise du rapport définitif de la DRFIP. Il rectifie ce qui a été dit dans la presse sur le FAM : rien n'est encore fait, c'est l'APAJH qui choisira.

**M. LETELLIER** précise que si la Communauté de communes n'est pas une agence immobilière, elle a vocation à accueillir de nouveaux habitants, jeunes, familles, entrepreneurs. Ce type de politique d'accueil a permis de fixer des familles et des entreprises sur le territoire. Il votera contre cette cession, car la comcom était bénéficiaires en charges/dépenses.

**Mme Marie-Françoise VERNA** précise que le locataire est en demande. Il risque de s'installer ailleurs si on ne lui vend pas.

**M. Didier TERNAT** indique que ce qui le gêne, c'est qu'on vend tout ce qui est sur Faux la Montagne et Gentioux. Ces biens ont rapporté : ce sont des recettes en moins à long terme.

**M. LEGER** répond que dans les mises en vente possibles, tout le patrimoine de Creuse Grand Sud sera examiné, notamment sur Felletin, pas seulement celui de l'ex « Plateau de Gentioux ». Il appelle à la sérénité.

**M. GILLIER** trouve que le prix de vente est bas. Les revenus sont récurrents, en 7 ans, on aurait remboursé ces biens. Par contre, la gare brûlée de Felletin mérite d'être vendue.

## **VOTE**

**Contre : LEGROS + POUVOIR CHABERT AUMENIER ARNAUD TERNAT  
LETELLIER + POUVOIR BURJADE MOULIN NICOUX GEORGET GILLIER  
BRUNET VERONNET (14)**

**Abstention : PRIOURET SAINTRAPT DIAS DUCOURTIOUX DECHEZLEPRETRE  
PRADELLE PISANI RENAUX (9)**

**Adopté à la majorité**

- Gare de Felletin : halle de marchandises dite « petite Vitesse »

La Communauté de communes est propriétaire de la halle de marchandises, partie intégrante de la gare de Felletin, depuis 2012.

Divers projets d'activité économique se sont développés concernant ce site, mais aucun n'a donné les garanties financières suffisantes pour que la maîtrise d'œuvre dépasse le stade de l'Avant-Projet Sommaire.

Un acquéreur s'est manifesté pour développer une activité de l'économie sociale et solidaire, et travaille à la finalisation de son projet avec les associations locales, la commune et les services départementaux de l'architecture et du patrimoine.

Un accord sur le prix de cession a été trouvé pour 10 000 € TTC, l'acquéreur étant la SAS la Grange Solaire.

Il est demandé au conseil d'approuver cette transaction.

**M. RUINAUD** confirme à Mme LEGROS que nous sommes bien propriétaires et que la vente rembourse les dépenses de la Communauté de communes sur ce bâtiment. C'est une opération blanche.

**Adopté à l'unanimité.**

## Rapport au conseil de la communauté

N° 4

## Représentants de la Communauté de communes

Rapporteur : M. LEGER

Des conseillers communautaires représentent la Communauté de communes dans un certain nombre d'organes extérieurs.

- Suite à la démission de Michel MOINE de son mandat de conseiller communautaire, il convient de le remplacer dans les instances où il représentait la Communauté de communes.
- Par ailleurs, Jean-Louis DELARBRE a fait connaître son souhait de ne plus représenter la Communauté de communes dans plusieurs instances.
- Enfin, il convient de désigner 2 titulaires et deux suppléants pour l'EPIC de Vassivière.

Le tableau ci-dessous indique les nouvelles représentations de la Communauté de communes suite aux votes : (~~représentants sortants~~, **représentants élus**)

(Colonne de gauche : Titulaires colonne de droite : Suppléants)

<b>CAO</b>	Jean-François RUINAUD Robert CUISSET Didier TERNAT <del>Thierry LETELLIER</del>  <b>PRADELLE (u)</b> Jean-Paul BURJADE	Serge DURAND Georges LECOURT Claude BIALOUX Yvette DESMICHEL Catherine MOULIN
<b>Pays Sud Creusois</b>	Jean-Louis DELARBRE Didier TERNAT Isabelle GRAND <del>Michel MOINE</del> <b>Jean-Luc LEGER (u)</b>  Mireille LEJUS Gilbert PALLIER Martine PAUFIQUE-DUBOURG Renée NICOUX	Michèle COLELETTE Nicole DECHEZLEPRETRE Brigitte LEROUX Philippe COLLIN Catherine MOULIN Jean-Marie LEGUIADER <del>Thierry LETELLIER</del>  <b>Jean-Claude VACHON (u)</b> Jean-Luc VERONNET
<b>PNR Millevaches</b>	<del>Michel MOINE</del> <b>Dominique SIMONEAU (u)</b>  Catherine MOULIN	<del>Didier TERNAT</del> <del>Thierry LETELLIER</del>  <b>Annie WOILLEZ (u)</b>
<b>SDEC</b>	<del>Thierry LETELLIER</del> Maurice MAGOUTIER <del>Michel MOINE</del> <del>Jean-Louis DELARBRE</del>  <b>Serge DURAND (u)</b>  <b>Denis PRIOURET (u)</b>  <b>Gilles PALLIER (u)</b>	Jacques GEORGET Dominique SIMONEAU Claude BIALOUX <del>Serge DURAND</del>  <b>Stéphane DUCOURTIOUX (u)</b>
<b>SM Gestion Déchets de la Creuse</b>	<del>Thierry LETELLIER</del> Robert CUISSET <del>Michel MOINE</del> Philippe COLLIN  <b>Jean-Luc LEGER (u)</b>  <b>Jean-François RUINAUD (u)</b>	Claude BIALOUX Jacques ROGER Georges LECOURT Serge DURAND

<b>Cité internationale de la Tapisserie et de l'art tissé</b>	<u>Michel MOINE</u> <b>Jean-Luc LEGER (u)</b>  Isabelle GRAND Nicole DECHEZLEPRETRE Jean-Louis DELARBRE Jean-Claude VACHON	Valérie BERTIN Jean-Marie LEGUIADER Martine PAUFIQUE-DUBOURG André RENAUX Michèle COLLETTE
<b>Conservatoire Emile Goué</b>	<del>Isabelle GRAND</del> <del>Thierry LETELLIER</del> Dominique SIMONNEAU  <b>Alex SAINTRAPT (u)</b>  <b>Mathieu CHARVILLAT (u)</b>	<del>Catherine MOULIN</del> Thierry NADAUD Annie WOILLEZ  <b>Martine SEBENNE (u)</b>
<b>Centre Hospitalier Aubusson</b>	<u>Michel MOINE</u>  <b>Alex SAINTRAPT (m)</b>	
<b>Jean Lurçat</b>	<del>Isabelle GRAND</del>  <b>Mathieu CHARVILLAT (u)</b>	
<b>GIPMEFAA</b>	<u>Jean-Louis DELARBRE</u>  <b>Gilles PALLIER (u)</b>	
<b>Pépinière d'entreprises 2<sup>3</sup></b>	<u>Jean-Louis DELARBRE</u>  <b>Gilles PALLIER (u)</b>	
<b>SCIC L'ARBAN</b>	<del>Thierry LETELLIER</del>  <b>Gilles PALLIER (u)</b>	Explique pourquoi il démissionne car lien LARBAN IPNS déplût à MM. Scic pourrait prochainement rembourser ses parts. Jean-Luc LEGER va les rencontrer
<b>CAUE</b>	<del>Thierry LETELLIER</del>  <b>Annie WOILLEZ (u)</b>	
<b>CNAS</b>	<u>Michel MOINE</u>  <b>Martine SEBENNE (u)</b>	
<b>CA Collège E JAMOT</b>	Philippe COLLIN	Michèle COLLETTE
<b>CA lycée E JAMOT</b>	Philippe COLLIN	Michèle COLLETTE
<b>CA lycée JAURES</b>	Jean-Marie LEGUIADER	<b>Nicole DECHEZLEPRETRE (erreur corrigée)</b>
<b>LMB (technique)</b>	Philippe COLLIN	Pierrette LEGROS
<b>LMB (professionnel)</b>	Philippe COLLIN	Christian ARNAUD

Collège Felletin	Philippe COLLIN	Jean-Luc LEGER
		<b>Christian ARNAUD (u)</b>
<b>CUC</b>	Jean-Louis DELARBRE Catherine MOULIN	Marie-Françoise VERNA Isabelle GRAND
	<b>Marie-Françoise VERNA (u)</b>	<b>Jean-Louis DELARBRE (u)</b>
<b>CUC</b> <i>société civile</i>	Françoise VISSERIAS Cécile TEUMA	Elodie MALHOMME Lucie RIVERS-MOORE
<b>Syndicat Mixte Lac de Vassivière</b>	Catherine MOULIN Dominique SIMONEAU	Isabelle GRAND <del>Michel MOINE</del>
		<b>Gilles PALLIER (u)</b>
<b>Initiative Creuse</b>	<del>Jean-Louis DELARBRE</del>	
	<b>PALLIER (u)</b>	
<b>EPIC Lac de Vassivière</b>	Catherine MOULIN (u) Dominique SIMONEAU (u)	Isabelle GRAND (u) <b>Gilles PALLIER (u)</b>
	Philippe COLLIN Nicole DECHEZLEPRETRE Jean-Louis DELARBRE Isabelle GRAND Mireille LEJUS <del>Michel MOINE</del>	Valérie BERTIN Claude BIALOUX Michèle COLLETTE Robert CUISSET <del>Jean-Luc LEGER</del> <b>Didier TERNAT (u)</b>
<b>EPIC "Office de Tourisme"</b>	<b>Jean-Luc LEGER (u)</b>	<b>Denis PRIOURET (u)</b>
	Gilles PALLIER Martine PAUFIQUE-DUBOURG Jeanine PERRUCHET Bernard PRADELLE André RENAUX Alex SAINTRAPT Jean-Claude VACHON Marie-Françoise VERNA Annie WOILLEZ	Pierrette LEGROS Jean-Marie LEGUIADER Catherine MOULIN Jean-François RUINAUD Dominique SIMONEAU Corinne TERRADE <del>Thierry LETELLIER</del> Jean-Marie CAUNET Isabelle PISANI Brigitte LEROUX
<b>Commission intercommunale d'accessibilité</b>	<del>Jean-Louis DELARBRE</del> Marie-Françoise VERNA Philippe COLLIN Bernard PRADELLE Martine SEBENNE Alex SAINTRAPT Jeanine PERRUCHET	

VOTE pour la Désignations du représentant au centre hospitalier d'Aubusson

47 votants

Votes exprimés 46

Majorité absolue 24

**Alex Saintrapt 31 voix (élu)**

Bernard Pradelle 8 voix

Gérard Chabert 5 voix

Isabelle Pisani 2 voix

Nuls 1

**Tous les autres représentants ont été élus à l'unanimité.**

**Rapport au conseil de la communauté**

**N° 5**

**Marchés : avenant FAM**

Le marché de travaux pour l'agrandissement du Foyer d'Accueil Médicalisé a été attribué lors du conseil communautaire du 24/02/2015 (2015-011), comprenant 14 lots pour une extension de 872 m<sup>2</sup>.

Il convient de procéder à des avenants pour les lots 2 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 et 13 :

Montant initial du marché HT		Avenants	Montant total marché + avenants
Lot 1	142 315,31 €		142 315,31 €
Lot 2	356 269,29 €	4 612,71 €	360 882,00 €

Lot 3	42 201,72 €		42 201,72 €
Lot 4	96 985,00 €		96 985,00 €
Lot 5	37 428,50 €		37 428,50 €
Lot 6	87 130,00 €	3 020,00 €	90 150,00 €
Lot 7	49 022,00 €	1 574,50 €	50 596,50 €
Lot 8	150 000,00 €	-8 349,52 €	141 650,48 €
Lot 9	70 456,20 €	-965,00 €	69 491,20 €
Lot 10	19 990,00 €	774,00 €	20 764,00 €
Lot 11	113 607,64 €	6 104,23 €	119 711,87 €
Lot 12	125 782,32 €		125 782,32 €
Lot 13	60 298,56 €	1 621,37 €	61 919,93 €
Lot 14	36 495,91 €		36 495,91 €
<b>Total HT</b>	<b>1 387 982,45 €</b>	<b>8 392,29 €</b>	<b>1 396 374,74 €</b>
Total TTC	1 665 578,94 €	10 070,75 €	1 675 649,69 €

Il est à noter que l'APAJH, locataire du FAM, a demandé et pris en charge des travaux complémentaires pour un total TTC de 23 599,26 €.

Par ailleurs, la Communauté de communes a créé une voie de desserte pour l'accès à l'agrandissement du FAM. Le devis s'élevait à 94 880,30 € HT. Finalement, la facture s'élève à 85 958,30 € HT soit une moins-value de 8 922 €.

L'opération globale de travaux du FAM s'élève donc, ces modifications prises en compte, à 1 387 982,45 + 8 392,29 + 85 958,30 soit 1 482 333,04 € HT au lieu des 1 482 862,75 € HT initialement prévus.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider ces avenants.

**M. RUINAUD** précise à M. Christian ARNAUD que toutes les entreprises ne sont pas payées à ce jour.

**M. LEGER** ajoute que malheureusement ces avenants ne sont pas tous payés non plus : nous essayons de payer des acomptes quand des recettes tombent. Il est clair que l'emprunt du FAM a servi à payer d'autres dépenses. Mais il faut se féliciter de cette nouvelle unité médicalisée, avec 10 emplois créés.

**M. Bernard PRADELLE** remarque que c'est un avenant en régularisation, on doit se prononcer après la mise en œuvre.

**M. LETELLIER** explique pourquoi le loyer de l'APAJH ne va pas augmenter : c'est un accord avec eux car la livraison correspond à la fin d'emprunt en 2017 et 2018. Il demande combien on doit encore aux entreprises

**M. RUINAUD** précise qu'il reste 400 000 € non payés. Il rappelle que la route de Saint Quentin n'est pas payée non plus.

**VOTE :**

**M. PRIOURET** s'abstient

**Adopté à l'unanimité.**

## Rapport au conseil de la communauté

N° 6

### Convention TOM POUSSE

L'association TOM POUSSE est une crèche située à Faux la Montagne, structure de référence pour sa pédagogie au niveau du réseau départemental CAF des EAJE (Equipements d'Accueil des Jeunes Enfants).

Les huit salariés (6 postes accueil, 1 poste administratif, 1 poste ménage-entretien, soit l'équivalent de 6 ETP) sont rémunérés au même tarif horaire. La crèche a une capacité d'accueil de 12 places dont une d'urgence, pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. A ce jour, 20 familles utilisent ses services (accueil des enfants de 8h à 18h 5J/7, trois semaines de fermeture annuelle).

Une convention d'objectifs pluriannuelle lie la Communauté de communes à l'association TOM POUSSE. Cette convention (2015) porte sur la gestion d'un service multi accueil, la mise en place d'activités, un soutien à la parentalité, un travail de recherche et de diffusion de pratiques innovantes en matière de petite enfance. La Communauté de communes met un local à

disposition de l'association gracieusement, l'association finance les frais de fonctionnement (personnel, téléphone, alimentation, entretien des locaux...). Cependant, tous les ans, le Conseil doit se prononcer sur le montant annuel de subvention. De plus, la convention est conclue pour la durée du contrat enfance jeunesse en cours, or, ce contrat est arrivé à échéance le 31/12/2015. Le nouveau est en cours d'élaboration selon les modalités et calendrier définis par la CAF.

Pour information, la subvention versée en 2015 s'élève à 94 000 €, deux acomptes ont été versés en 2016 pour un total de 47 000 €.

Proposition est de 106 000 € car une place supplémentaire a été ouverte, et que le budget de l'association monté sur cette somme, comprenant la mutuelle obligatoire pour les salariés et le médecin référent.

**Mme Valérie BERTIN** a visité les locaux lundi, et affirme que cette structure fonctionne bien. Ils veulent perdurer et sont prêts à faire des efforts de gestion pour 2017.

**M. LEGER** explique que les 106 000€ proposés viennent un accord verbal de mars 2016. Cela aurait dû être voté en mars et le problème c'est que l'association a construit son budget en se basant sur ce montant. L'association a compris notre problème de finances et que nous devons réduire cette subvention l'an prochain.

**Mme BERTIN** détaille les postes mais il est difficile de faire la comparaison avec la crèche d'Aubusson, car Tom Pousse gère elle-même toute ses dépenses. Mais il faut qu'il y ait des échanges entre les structures.

**M. Alex SAINTRAPT** estime que si on ne vote pas, on licencie ces gens !

**M. LETELLIER** indique que les subventions sont en gros 40% Communauté de communes, 40 % CAF 10 % familles et 10 % conseil départemental. C'est un choix politique d'avoir 2 crèches sur le territoire. Communauté de communes a toujours eu droit de regard sur les comptes de l'association. Elle est autogérée et il y a toujours eu une recherche d'économies.

**Mme BERTIN** ajoute que cette structure est un modèle de fonctionnement pour la CAF.

**Mme NICOUX et M. DUCOURTIOUX** pensent que le taux d'encadrement est important.

**M. LEGER** souligne que le solde de leur subvention CAF est versé en juin 2017.

**M. PRADELLE** dit que le coût ramené à l'enfant est énorme

**M. LETELLIER** répond que les familles qui utilisent le service travaillent. Faux est une structure qui marche très bien. Il faut retravailler l'emploi et les faire travailler ensemble.

**M. COLLIN** rappelle que la situation financière est dure. En octobre, c'est trop tard pour dire non (il serait cavalier de ne pas voter). Mais il faut être vigilant en 2017. La MAM de Felletin coûte 2 à 3 000 € par ans à la Communauté de communes. Il faut rationaliser et harmoniser.

**M. LEGER** signale qu'on peut payer le 3<sup>ème</sup> trimestre avec la subvention de la CAF récemment versée, même s'il n'y a pas d'affectation des recettes.

**M. SAINTRAPT** demande si les salariés sont payés aujourd'hui ?

**Mme MOULIN** répond que oui, mais une caisse de solidarité est au bord du déclenchement pour les aider.

**Mme NICOUX** demande à qui la CAF verse des aides ?

**M. LETELLIER** estime qu'une large partie des 106 000 € est reversée à la Communauté de communes par la CAF.

**Mme MOULIN** rappelle que sur le territoire, politique sociale d'accueil se traduit par 15 % d'augmentation de la population en 5 ans.

Il est proposé au conseil de définir le montant de subvention allouée au titre de l'exercice 2016. D'autre part, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention afin de la prolonger jusqu'à la signature du Contrat enfance jeunesse.

**VOTE :**

**Adopté à l'unanimité : 106 000 €**

## Rapport au conseil de la communauté

N° 7

### Finances

**Mme Marie-Françoise VERNA** présente des admissions en non-valeur et une opération d'ordre :

BUDGET principal : Admission en non-valeur (391,50 €) : Document distribué sur table et BA SPANC 419,20 €

**VOTE BP : UNANIMITE**

**BA SPANC : UNANIMITE**

BUDGET SPANC : opération d'ordre concernant des amortissements (1 956,65 €) : Document distribué sur table. C'est une régularisation d'amortissements non inscrits au Budget.

**VOTE Unanimité**

## Rapport au conseil de la communauté

N° 8

## Indemnités des élus

Mme VERNA présente le rapport :

L'exécutif de la Communauté de communes s'est engagé à réduire les indemnités des élus (Président, Vice-présidents) de 25 % par rapport aux montants précédents, en plus de la réduction du nombre de Vice-présidents.

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats (L5211-12 du CGCT). Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal de la fonction publique soit IB 1015 soit 45 891,35 € bruts par an (3 824,28 € bruts par mois)
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité détermine l'indemnité maximale soit 48,75 % pour le Président et 20,63 % par Vice-président pour un EPCI comprenant 10 000 à 19 999 habitants (R5214-1 du CGCT)
- le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).
- C'est l'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite des montants maximaux. On détermine alors une enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints.

Ces considérations prises en compte, il est demandé au conseil :

- De fixer en application des règles en vigueur le taux et le montant mensuel et individuel des indemnités versées au président et aux vice-présidents ainsi qu'il suit :

	Indemnité relative à l'indice brut 1015	Montant mensuel brut
Président	33,47531 %	1 280,19 € 980 net
Vice-Président	14,34656 %	548,65 € 480 net
Total mensuel pour le Bureau		5 669,39 € <i>Hors charges patronales</i>

- De préciser que ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés
- De préciser que le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique, applicables à l'indice brut 1015
- D'autoriser le président à prendre les actes nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités

**M. LEGER** ajoute que cette baisse de 25% est proposée sachant qu'auparavant les indemnités n'étaient pas au taux maximum. Cela représente 980€ nets mensuels pour le président et 480€ pour les vice-présidents.

**M. GILLIER** demande quelle est la politique de frais pour le Bureau ?

**M. LEGER** répond qu'aucun frais n'est remboursé aux élus. Il rappelle la baisse du nombre de VP.

**VOTE**

**Abstention : DUCOURTIOUX**

**Adopté à l'unanimité des votes exprimés.**

### Questions diverses

**M. LEGER** précise la plainte pour faux et usages de faux au nom de la collectivité. Il ne fera plus aucun commentaire car l'affaire est entre les mains de la gendarmerie, demain de la justice.

**M. LEGER** évoque le ré-échelonnement de la dette CAISSE D'épargne (50 % de nos emprunts) : pas de possibilité de négociation sur le taux. 4 des 17 emprunts pourraient éventuellement être échelonnés mais les frais de dossiers sont élevés. Toutefois, la question reste en cours de traitement sur un différé du remboursement de la dette en 2017.

**M. LEGER** explique qu'il a rencontré le personnel. Cette 1ère rencontre, a permis d'exprimer des doutes, des questionnements. Il mesure la frustration des agents car il n'a pas de réponse sur le versement de la prime de Noël. Les salariés sont motivés, il tient à les remercier pour leur engagement.

**M. LEGER** fait mandater en priorité les factures les plus anciennes, pour les artisans et commerçants les plus fragiles, et des acomptes pour les plus grosses entreprises. Il dit avoir honte de la situation, et rencontre les entreprises.

**Mme NICOUX** rappelle que la comcom n'est pas dans le PIG départemental.

**M. LEGER** rappelle qu'il y a eu un vote contre en Communauté de communes. Mais il envisagera de remettre cette question au vote. Il faudra y aller car on a jamais raison seuls, et c'est très important pour les habitants.

**M. ARNAUD** souhaite obtenir les rapports plus tôt pour avoir des discussions en conseil municipal.

**M. LEGER** approuve, mais là, c'est l'urgence de la situation qui prime. Plus on expliquera en conseil municipal les affaires de la Communauté de communes, plus on permettra de s'imprégner d'un esprit communautaire. Il souhaite la mise en place d'une AG annuelle des élus.

**Mme NICOUX** soulève une difficulté d'acheminement des mails pour s'inscrire aux commissions.

**M. CHARVILLAT** souhaite une commission de contrôle de l'action du bureau par des élus communautaires : il appelle à s'inscrire.

**M. Michel DIAS** souhaite que pour les activités qui doivent perdurer, il faut acheter les matériels nécessaires, notamment pour les animateurs des TAP.

**Mme MOULIN** soulève la question des ADS.

**M. LEGER** espère le retour des agents lundi. Il est vrai qu'il y a des dossiers en attente. Il y aura la fin anticipée de détachement pour l'une, la mise en dispo pour l'autre, et la formation en interne d'une autre agent pour prendre le relais.

**M. DUCOURTIOUX** dans souci de transparence et de clarté demande si on peut obtenir une copie du PV de la plainte déposée.

**M. LEGER** indique que ce n'est pas possible, c'est interdit. Il s'agit bien d'une plainte contre X.

**M. RUINAUD** souhaite créer un « ATESAT » pour les communes : il demande de faire remonter à la Communauté de communes ce que les communes payaient à l'Etat pour mettre en place un service similaire.

**M. ARNAUD** indique que ça fait 4 ans que l'Etat ne le fait plus, et que les communes savent gérer maintenant.

**M. RUINAUD** pense que pour les autres communes qui n'arrivent pas à trouver la compétence technique, ça reste un service possible.

Question du public : il est demandé aux élus si il n'y a pas une question de décence pour l'ancien exécutif à laisser la place à des gens plus compétents.

**M. LEGER** répond que le vote est encore la meilleure façon de désigner des représentants. Il renouvelle son soutien aux élus qui s'impliquent.

La séance est levée à 21h30.